

Date : 2000606

Dossier : 166-2-29532

Référence : 2000 CRTFP 53



Loi sur les relations de travail  
dans la fonction publique

Devant la Commission des relations  
de travail dans la fonction publique

---

ENTRE

**THOMAS C. CAHILL**

fonctionnaire s'estimant lésé

et

**LE CONSEIL DU TRÉSOR**  
(Solliciteur général du Canada - Service correctionnel)

employeur

*Devant :* [Evelyne Henry, présidente suppléante](#)

*Pour le fonctionnaire  
s'estimant lésé :* [Lui-même](#)

*Pour l'employeur :* [Martine Benoît, avocate](#)  
[Don Graham](#)

---

Affaire entendue à Kingston (Ontario),  
le 31 mai 2000.

## DÉCISION

---

[1] M. Thomas Cahill, coordonnateur du perfectionnement professionnel à l'établissement de Bath, Service correctionnel Canada, a déposé un grief le 21 octobre 1999, dont voici le libellé :

[Traduction]

*Je conteste la sanction pécuniaire qui m'a été imposée par le directeur intérimaire, G.F. Minard, dans sa lettre datée du 5 octobre 1999, qui m'est parvenue le 17 octobre 1999.*

*Je demande que l'affaire soit renvoyée au troisième palier étant donné que c'est le deuxième palier qui m'a imposé la sanction. Je n'accepterai aucune prolongation des délais.*

[2] Le redressement demandé était le suivant :

[Traduction]

*Que la sanction pécuniaire soit annulée et que tous les documents se rapportant à cette sanction et à l'incident soient retirés de tous les dossiers de l'employeur.*

[3] L'audience de l'affaire devait avoir lieu à Kingston du 31 mai au 2 juin 2000. Après une demi-journée d'audience, au cours de laquelle il y a eu présentation des arguments préliminaires sur la procédure et d'une partie de la preuve par l'employeur, l'avocate de celui-ci a déclaré qu'il concédait le grief, qu'aucune autre preuve n'allait être présentée et qu'il accordait au fonctionnaire le redressement demandé.

[4] Compte tenu de ce qui précède, il a été mis fin à l'audience et le grief est admis.

**Evelyne Henry,  
présidente suppléante**

OTTAWA, le 6 juin 2000.

Traduction certifiée conforme

Maryse Bernier